



Bruxelles, le 26.6.2015
COM(2015) 311 final

2015/0137 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

Conformément à l'acte d'adhésion de la République de Croatie, cette dernière adhèrera aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords.

Par décision du 14 septembre 2012¹, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles correspondants.

L'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (ci-après dénommé l'«accord»), a été signé le 10 mai 2010.

À l'issue des négociations avec la République de Corée, deux propositions distinctes sont présentées:

- i) proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord (ci-après dénommé le «protocole») pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne;
- ii) proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole, à prendre par le Conseil en temps utile après la signature du protocole.

2. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

Les négociations avec la République de Corée ont abouti et le protocole a été paraphé. La Commission a jugé satisfaisants les résultats des négociations.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION

Par le protocole proposé, la République de Croatie est intégrée dans l'accord en qualité de partie contractante et l'UE s'engage à fournir une version faisant foi de l'accord en langue croate, laquelle constitue désormais une nouvelle langue officielle de l'UE.

La Commission demande au Conseil d'autoriser la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et l'application provisoire d'un protocole à l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Après la signature du protocole, la seconde proposition, relative à la conclusion de ce dernier, sera examinée par le Conseil en temps utile.

¹ Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations pour l'adaptation des accords signés ou conclus par l'Union européenne, ou par l'Union européenne et ses États membres, avec un ou plusieurs pays tiers ou avec des organisations internationales, en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (doc. 13351/12 du Conseil RESTREINT).

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 207 et 212, en liaison avec son article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la République de Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- 1) L'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part² (ci-après dénommé l'«accord»), a été signé à Bruxelles le 10 mai 2010.
- 2) La République de Croatie est devenue membre de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013.
- 3) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion, l'adhésion de la Croatie à l'accord est approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord. Il est prévu une procédure simplifiée dans le cadre de laquelle le protocole doit être conclu par le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par les pays tiers concernés.
- 4) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés³. Les négociations avec la République de Corée ont abouti et le protocole a été paraphé.
- 5) L'article 4, paragraphe 3, du protocole prévoit son application provisoire dans l'attente de son entrée en vigueur.
- 6) Le protocole devrait être signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, et être appliqué à titre provisoire,

² JO L 332 du 19.12.2005, p. 2.

³ Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations pour l'adaptation des accords signés ou conclus par l'Union européenne, ou par l'Union européenne et ses États membres, avec un ou plusieurs pays tiers ou avec des organisations internationales, en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (doc. 13351/12 du Conseil RESTREINT).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, est approuvée au nom de l'Union et des États membres, sous réserve de la conclusion dudit protocole.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le secrétariat général du Conseil élabore l'instrument de pleins pouvoirs autorisant la ou les personnes indiquées par le négociateur du protocole à signer celui-ci, sous réserve de sa conclusion.

Article 3

Sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure et dans l'attente de son entrée en vigueur, le protocole est appliqué à titre provisoire, conformément à son article 4, paragraphe 3.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption. Elle est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*